

Contribution de la Suisse au groupe de travail ouvert sur le code de conduite

3^{ème} réunion du groupe de travail, 27 avril 2021

La Suisse remercie le président du groupe de travail ouvert ainsi que le Secrétariat, les organisations consultatives et les États parties de leurs efforts d'établir un code de conduite, pour améliorer les processus de décision du Comité du patrimoine mondial et pour renforcer la crédibilité du système du Patrimoine mondial.

La Suisse soutient les éléments concernant les règles de conduite des États parties contenus dans le projet du code de conduite, proposé en tant que *non-paper* par le groupe de travail ad hoc en 2019. Ce texte reflète les questions principales qui doivent être traitées par un tel code de conduite.

La Suisse formule les remarques suivantes :

1. Statut du code de conduite : Un code de conduite contient, par nature, des règles de comportement auxquelles différentes parties souscrivent dans le but d'améliorer leur coopération pour mieux atteindre leurs objectifs communs. Sur une base volontaire, les États parties devraient avoir la possibilité de s'engager officiellement à suivre le code de conduite. La signature du code de conduite pourrait en outre être une condition à la candidature pour le Comité du patrimoine mondial. Dès lors, le code de conduite pourrait reprendre et souligner des règles et dispositions établies dans d'autres textes, et de plus aller au-delà du cadre formellement contraignant existant.
2. Expertise et décisions bien fondées : Le Comité du patrimoine mondial est un comité d'expert.e.s. Il est amené à conduire des discussions en matière de conservation du patrimoine naturel et culturel de haut niveau, ce qui nécessite un niveau d'expertise technique élevé. La crédibilité du système du Patrimoine mondial repose en grande partie sur la qualité et la qualification des décisions du Comité. La Suisse accorde la plus grande importance aux règles contenues dans le *non-paper* de 2019 qui soutiendront l'expertise et la qualité du débat du Comité : composition du Comité du patrimoine mondial, prise de décision sur la base de considérations objectives et scientifiques, impartialité. La politisation du travail du Comité reste un enjeu majeur qui doit être limité par le code de conduite.
3. Respect des recommandations des organisations consultatives : Les organisations consultatives disposent d'une très grande expertise objective et investissent des ressources importantes pour leurs évaluations et considérations. Les organisations ont développé, ces dernières années, davantage de mécanismes et règles internes pour garantir des principes et standards éthiques, déontologiques et scientifiques de leur travail ; elles disposent de règles, règlements, statuts de conduites spécifiques et contraignants. Il n'est donc pas nécessaire d'élargir la discussion à un code de conduite non contraignant à ces organisations. Les améliorations des processus porteront leur fruit aussi dans la coopération avec les États parties. La Suisse soutient explicitement la règle proposée pour le Comité du patrimoine mondial de ne pas prendre une décision, lors d'une discussion d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial, qui s'écarterait de plus d'un niveau du projet de décision (les quatre niveaux étant non inscrire, déférer, référer, inscrire).
4. État de conservation : La prise de décision relative au suivi des biens du patrimoine mondial en général, et aux rapports sur l'état de conservation en particulier, est en principe tout autant sinon plus importante pour atteindre les objectifs de la Convention que les décisions à propos des nouvelles inscriptions. Or, nous remarquons que dans les discussions sur le code de conduite, les inscriptions et les processus y relatifs sont généralement plus considérés que ceux liés à l'état de conservation des biens. Le code de conduite doit ainsi davantage se concentrer sur les décisions relatives aux rapports de conservation. Sans arguments objectifs, sans nouvelles informations avérées ou sans nouveaux faits scientifiques crédibles, il ne devrait par exemple pas être possible d'ouvrir des décisions pour discussion, qui en affaiblirait le contenu.